

**GRAND JEU BATIMAN – GAGNEZ UNE CUISINE EQUIPÉE  
- REGLEMENT -**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Société BATIMAN SARL, SARL au capital de 2 000 000 F XPF, dont le siège social est à Nouméa, 12 rue Jean-Pierre Lapous, dock n°4, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nouméa sous le n° 2007 B 836 734, organise les 11 et 12 septembre un jeu pour GAGNER UNE CUISINE EQUIPÉE au cours d'UN TIRAGE AU SORT, qui aura lieu lors du Forum de l'Immobilier à la Maison des Artisans de Nouméa.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cette opération.

**ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, à l'exclusion des membres du personnel de BATIMAN SARL, et de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que leurs familles (même nom, même adresse).

Sont également exclues les personnes ne répondant pas aux critères définis par l'article 9 'Restrictions de participation' (résidence en Nouvelle-Calédonie, adresse mail en cours de validité, capacité liée à l'âge).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de ces éléments. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées. Les personnes refusant toutes collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et demandées ne pourront participer au jeu, les informations étant nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois, règlements applicables aux jeux gratuits en Nouvelle-Calédonie et généralement tous textes applicables en Nouvelle-Calédonie.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation et donc la disqualification du participant et ce sans qu'une notification ne soit requise.

**ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION**

Participation au Forum de l'Immobilier.

Le bulletin de participation au tirage au sort est à remplir au Forum de l'Immobilier, les vendredi 11 septembre 2015 de 9h à 18h, et samedi 12 septembre 2015 de 9h à 16h (heure du tirage au sort). Le bulletin de jeu devra être dûment complété et remis dans l'urne prévue à cet effet sur le stand BATIMAN (stand n°32).

Tout bulletin illisible, raturé, incomplet, photocopie ou comportant des informations fausses sera considéré comme nul et éliminé du jeu.

#### **ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT**

Le tirage au sort sera effectué le samedi 12 septembre 2015 à 16h au stand de la société BATIMAN SARL, lors du FORUM DE L'IMMOBILIER, qui aura lieu à la Maison des Artisans, 12 avenue James Cook, à Nouméa.

Le tirage au sort sera effectué par le directeur des Nouvelles Calédoniennes, ou, s'il n'est pas disponible, par le personnel du FORUM DE L'IMMOBILIER.

Seuls les bulletins lisibles seront pris en compte.

À l'issue des opérations de Jeux, le gagnant sera annoncé sur le salon.

Le gagnant sera informé de sa désignation par la société organisatrice dans les 15 (quinze) jours suivant la fin du jeu via les données indiquées au sein du bulletin d'inscription au jeu.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 3 (trois) mois qui suivent cette désignation, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot ne sera pas remis en jeu. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux conditions de participation définies par le présent règlement, la Société Organisatrice ne pourra alors lui attribuer sa dotation.

Si l'adresse électronique ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à ceux du gagnant au moment de la notification de son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

#### **ARTICLE 5 – DOTATION**

Le lot, UNE CUISINE EQUIPÉE de la marque SOPEMA, comprend :

- Meubles du modèle VEGA : 215 953 F
- Appareils ménagers : 134 584 F
- Fournitures et accessoires : 9 773 F
- Pose de la cuisine : 42 000 XPF.
- Garanties :
  - Garantie des meubles : 5 ans
  - Garantie des pièces métalliques, coulissants et charnières : 20 ans

**Valeur globale du lot : 445 287 XPF TTC**

#### **ARTICLE – 6 - DURÉE - MODIFICATIONS - REGLEMENT**

Le Jeu se déroule du 11 septembre 2015 à 9h au 12 septembre 2015 à 16h inclus.

Le Règlement complet est disponible sur le site [www.jeux-concours.nc](http://www.jeux-concours.nc)

Le règlement sera disponible au stand BATIMAN lors du Forum de l'Immobilier et au siège de BATIMAN à Nouméa, 12 rue Jean-Pierre Lapous, dock n°4.

Il ne sera répondu à aucune question orale. Le Règlement s'applique à tout Participant du seul fait de sa participation au Jeu.

En cas de force majeure, BATIMAN se réserve le droit de proroger, écourter ou même annuler le Jeu, à tout moment pendant la durée du Jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt au stand BATIMAN lors du Forum de l'Immobilier et au siège de BATIMAN à Nouméa, 12 rue Jean-Pierre Lapous, dock n°4.

BATIMAN SARL se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, BATIMAN SARL se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **ARTICLE 7 – RÉCLAMATIONS**

Les gagnants s'ils refusent, pour quelque cause que ce soit, le lot gagné, ne pourront prétendre à la moindre compensation. Aucune demande d'échange contre des espèces ou d'autres articles ne sera admise. Les gagnants prendront le lot choisi en l'état et renoncent d'ores et déjà à tout recours contre BATIMAN SARL.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION PUBLICITAIRE**

Le prénom et la photo éventuelle du gagnant pourront faire l'objet d'utilisation publicitaire, le fait de participer valant approbation des conditions du présent règlement et autorisation de diffusion du prénom et de la photo du gagnant. Cette autorisation ne lui confère aucune rémunération ou droit ou avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot.

#### **ARTICLE 9 – RESTRICTIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation aux jeux est ouverte à toute personne physique domiciliée en Nouvelle-Calédonie, possédant une adresse mail valide au moment de l'inscription, à l'exception des personnes visées à l'article 2 du présent règlement.

La participation au jeu est imitée à une seule participation par personne et par foyer (même nom et même adresse).

Toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de cette autorisation.

#### **ARTICLE 10 – CONSISTANCE DU LOT**

Les photographies ou représentations graphiques, présentant le lot ne sont pas contractuelles.

Un gain ne peut être échangé ni contre un autre lot ni contre sa valeur en numéraire. Il ne peut être attribué qu'au Membre bénéficiaire, sauf indication exprès contraire.

#### **ARTICLE 11 – MODALITÉS RELATIVES AU RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement.

Le règlement est accessible au stand BATIMAN lors du Forum de l'Immobilier et au siège de BATIMAN à Nouméa, 12 rue Jean-Pierre Lapous, dock n°4.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante : BATIMAN SARL, BP 10047, 98805 NOUMEA CEDEX.

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Les frais d'affranchissement engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, jointe à la demande du règlement.

Et sera accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

#### **ARTICLE 12 – PROTECTION DES DONNÉES**

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la société organisatrice, aux fins de gestion des participations, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

#### **ARTICLE 13 - LITIGES**

Toute contestation ou réclamation relative aux jeux devra être formulée par écrit et adressée à la Société organisatrice dans le délai de 30 jours suivant la fin du jeu. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la réglementation calédonienne.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 14 – INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants, en s'adressant par écrit à la société organisatrice.

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.